

REUNION DU 11 SEPTEMBRE 2007

L'an deux mille sept, le onze septembre, à 20 H.30, les Membres du Conseil Municipal de la Commune de GRATTEPANCHE se sont réunis dans la Salle de Réunions de la Commune, sous la présidence de M. NAVARRE Maurice, Maire.

Etaient présents : ROGER Betty, NAVARRE Maurice, NAVARRE Denis, NAVARRE Jean-Claude, LEVERT Alain, BOURNAZEL Denise.

Absents : HERMANT Eric (qui a donné un pouvoir à ROGER Betty), PARMENTIER Sandrine (qui a donné un pouvoir à LEVERT Alain), SOMMERMONT Jean-François et BASSET Franck.

Secrétaire de séance : ROGER Betty

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 2 août 2007.

1. REPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF DE LA COM. DE COM. DU SUD AMIENOIS

1. Monsieur le Maire fait lecture de la dernière délibération de la Communauté de Communes du Sud Amiénois en date du 30 mai 2007 clôturant définitivement les comptes. Il a été décidé une répartition équitable de l'actif et du passif entre les six Communes membres. Le Conseil Municipal accepte les répartitions qui suivent :

Excédent au 31/12/2006 :

70 181,41 € divisé entre les six communes soit 11 696,90 € par commune.

Factures non réglées au 31/12/2006 :

18 595,36 € divisé entre les six communes soit 3 099,22 € par commune.

2. Monsieur le Maire fait lecture de la dernière délibération de la Communauté de Communes du Sud Amiénois en date du 30 mai 2007 clôturant définitivement les comptes. Il a été décidé une répartition équitable de l'actif et du passif entre les six Communes membres, soit 11 696,90 € à percevoir et 3 099,22 € à églement (soldes des factures).

Le Conseil Municipal décide de verser, à titre exceptionnel, la somme de 3 400 € au SIVU du Sud Amiénois pour la gestion de la crèche intercommunale, suite à la clôture des comptes de la Communauté de Communes du Sud Amiénois.

2. RESERVE PARLEMENTAIRE : REFECTION EXTERIEURE DES BATIMENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a reçu un courrier de M. JARDE Olivier, notre député, concernant la possibilité de subventionner des travaux, dans le cadre de la réserve parlementaire. La subvention pourrait être de 50 % du coût H.T. du projet.

M. le Maire propose aux Conseillers d'effectuer la réfection extérieure des bâtiments communaux qui sont dégradés, à savoir la Salle des Fêtes et la Mairie.

Les devis présentés par l'Entreprise MEHENNI, 36 Place du Général de Gaulle à Conty, permettent d'estimer le coût des travaux suivant :

| | |
|-----------------------------------|-----------------|
| - Réfection Salle des Fêtes | 3 635,00 € HT. |
| - Réfection Mairie | 1 380,00 € H.T. |
| ----- | |
| TOTAL | 5 015,00 € H.T. |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le projet et sollicite auprès de M. JARDE Olivier, notre député, une subvention dans le cadre de la réserve parlementaire, à hauteur de 50 %.

Plan de financement prévisionnel H.T. :

| | | |
|------------------------------|------------|-----------|
| - Subvention du député | 2 507,00 € | (50 %) |
| - Fonds propres | 2 508,00 € | (Commune) |
| ----- | | |
| TOTAL | 5 015,00 € | |

M. le Maire atteste le non-commencement de l'opération et s'engage à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.

3. CHEQUE DE REMBOURSEMENT DE L'ASSURANCE POUR UN CANDELABRE

M. le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une déclaration de sinistre avait été faite en octobre 2006 auprès de notre compagnie d'assurance, l'A.M.P. (Assurance Mutuelle de Picardie). En effet, un des candélabres de la Rue de l'Eglise avait été détérioré et une plainte déposée à la Gendarmerie de Saint-Saulieu.

Aucun responsable de l'accident n'ayant été découvert, et après accord de l'A.M.P., les travaux ont été réalisés en mai 2007 par l'Entreprise Cégélec pour un montant TTC de 2 589,34 €.

La facture ayant été réglée par la Commune, l'A.M.P. nous a fait parvenir un chèque de remboursement d'un montant égal. M. le Maire rappelle que les crédits et débits ont été ouverts au B.P. 2007, par la D.M. (décision modificative) n° 1.

Les Conseillers décident à l'unanimité d'accepter ce remboursement ; le chèque émis en date du 30/09/2007 porte le n° 5010149 d'un montant de 2 589,34 € (Banque Crédit du Nord). Cette somme solde le sinistre.

4. DECISION MODIFICATIVE N° 2

M. le Maire informe l'Assemblée qu'il est nécessaire d'effectuer un transfert de crédits car les crédits de l'article 6554 - C.C. Val de Noye sont insuffisants.

Monsieur le Maire propose de répartir le prélèvement de 111,00 € sur les comptes 6554 - SIVOM, 6554 - SIS et 6554 - SISA pour transférer cette somme sur le compte 6554 - C.C. Val de Noye, selon le tableau ci-dessous.

| FONCTIONNEMENT | Dépenses |
|---|-----------------|
| Art. 6554 Participation C.C. VAL DE NOYE | + 111,00 € |
| Art. 6554 Participation SIVOM de BOVES | - 40,00 € |
| Art. 6554 Participation SIS (Synd. Scol.) | - 40,00 € |
| Art. 6554 Participation SISA | - 31,00 € |
| TOTAL | / |

Après en avoir délibéré, les Conseillers Municipaux approuvent la présente décision modificative.

5. QUESTIONS DIVERSES

• *Travaux Mairie* : Suite aux vacances d'été, l'entreprise Nollet devrait reprendre les travaux de réfection de la Mairie bientôt. Monsieur le Maire présente une plaquette avec du matériel de bureau ; les Conseillers retiennent le modèle « Banque d'accueil ». M. le Maire sollicite les Conseillers afin de réaménager la mairie après travaux et propose de faire une inauguration avec visite des lieux pour les habitants. Les dates seront programmées ultérieurement.

• *SIVOM du Canton de Boves* : Suite à l'appel d'offre lancé par le SIVOM et après ouverture des plis, l'entreprise STAG a été retenue ; elle devra en outre réaliser les travaux Rue du Haut . Ces travaux devraient être

au plus tard réalisés au cours du 1er trimestre 2008. Les travaux de bordurage rue de Rumigny devraient débiter vers mi-octobre.

•*Amiens Métropole* : Une réunion avec les intervenants de la voirie, de l'électricité et de l'eau est programmée pour le jeudi 13 septembre 2007 et ceci afin d'essayer de débloquer les permis de lotir de la Rue d'Oresmaux et la Rue de Rumigny, de voir si une date de réalisation des travaux peut être déterminée et de solliciter le renforcement du réseau d'eau.

•*Lanternes* : Suite au remplacement de quatre lanternes (fournies gracieusement par la Commune de Rumigny) par l'entreprise CEGELEC sur des voies non métropolitaines, la facture est de 326,38 € TTC. Notons qu'Amiens Métropole a déjà constaté la vétusté de l'éclairage public sur les voies d'intérêt communautaire.

•*Jeunes Agriculteurs* : Une demande d'exonération est présentée par un groupement de jeunes agriculteurs. Le Conseil, à l'unanimité, rejette cette demande conformément aux précédentes décisions déjà prises à ce sujet.

•*AREMA* (Association pour la Restauration et l'Entretien des Milieux Aquatiques) : Monsieur le Maire a répondu à un questionnaire portant sur les besoins de la Commune en aménagement et entretien d'espaces naturels dans le but de rencontrer une personne compétente pour l'entretien de la mare.

•*Opération brioches* : Le Conseil Municipal a opté pour le versement d'une subvention en remplacement de cette manifestation de solidarité. La somme a été inscrite au budget.

•*Association des Maires de France* : Suite au centenaire de l'Association des Maires de France, un concours « Dessine-moi ta commune » est organisé pour les élèves des cours élémentaires et moyens. La date de clôture de la remise des dessins est fixée au 5 octobre 2007. Le délai étant très court, il semble impossible pour l'école de pouvoir participer à cette action. Par ailleurs un week-end citoyen intitulé « journée découverte au coeur de la mairie » est prévu du 19 au 21 octobre 2007 et sera l'occasion de sensibiliser les citoyens, notamment les plus jeunes, sur le fonctionnement de la Commune et de ses institutions.

•*Rapports de sécurité* : Suite aux rapports de sécurité rédigés par le bureau Véritas au terrain de sport, à l'église, à la salle des fêtes et au bâtiment mairie-école, des travaux de remise aux normes seront à programmer au BP 2008

•*Terrain de sport* : Suite au devis Rénov' Sport proposé à Amiens Métropole pour la tonte du terrain de sports, il s'avère que le devis de M. Glorieux François (de Grattepanche) est moins disant. M. le Maire a contacté les services d'Amiens Métropole qui l'ont autorisé à signer un bon de commande avec M. Glorieux.

•*Amiens Métropole* : Le service « Données Cartographiques » contactera prochainement la mairie afin de livrer un orthophotoplan. Cette vue aérienne, d'une dimension de 1,60 m. de hauteur sur 1,80 m. de largeur, représentant la totalité du territoire d'Amiens Métropole sera affichée dans la mairie.

•*Colis des aînés* : Mme Roger a reçu le représentant de la Clé des délices qui lui a remis un colis de référence, l'emballage n'étant plus un carton mais un panier, par ailleurs la Société Desrichard a remis un devis. Après avoir mis en concurrence les deux sociétés, le Conseil décide de reprendre la clé des Délices comme l'an passé.

•*Travaux au clocher* : La réfection du plancher de l'église n'ayant pas encore pu se faire, M. le Maire contactera M. Choquet pour déterminer une date d'intervention avec quelques Conseillers.

•*Mare* : Quelques lisses de la clôture de la mare ayant été endommagé, il serait bon d'envisager une journée travaux dans le village.

•*SISCO* : Mme Bournazel Denise fait le bilan de la rentrée scolaire ; sur 135 enfants scolarisés dans le regroupement scolaire, 33 sont des enfants de notre commune. Par ailleurs, la classe de Grattepanche accueille 28 enfants.

•*Rue de Saint-Sauflieu* : Il a été signalé des trous entre Saint-Sauflieu et Grattepanche ; ces travaux concernent le SIVOM et seront réalisés prochainement.

Les Membres du Conseil Municipal